

DELIBERATION N°20222806-29

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°29 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à la nouvelle organisation des temps scolaires de l'enfant ;
Vu le projet de modification du règlement intérieur du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville de Coignières ;
Vu la mise en place du Projet Educatif De Territoire et de l'ajout de la pause méridienne aux déclarations faites à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que dans le cadre du développement de la politique enfance de la Ville, il a été décidé de procéder à la rédaction des règles de fonctionnement périscolaire et extrascolaire afin de définir, conformément à la législation en vigueur, le mode de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les rapports entre les parents et la collectivité ;

Considérant dès lors qu'il est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur portant sur le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville et d'en modifier en conséquence certains termes fixant les missions des accueils, ses conditions d'accès, ses modalités de fonctionnement, ainsi que son organisation administrative ;

Considérant que les accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires sont des entités municipales éducatives habilitées par l'Etat pour accueillir des mineurs, de manière régulière et collective, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers ;

Considérant que ces lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisent l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société ;

Considérant que tous les enfants scolarisés dans les écoles de Coignières peuvent fréquenter les services périscolaires et extrascolaires c'est pourquoi il est nécessaire que chaque famille concernée puisse être informée des règles de fonctionnement de ces établissements ;

Considérant qu'il est primordial de permettre au plus grand nombre d'enfant de pouvoir bénéficier, en fonction des places disponibles, d'un accueil périscolaire et extrascolaire de qualité avec des objectifs éducatifs fixés par le PEDT ;

Considérant que pour permettre au plus grand nombre d'enfant de pouvoir bénéficier, en fonction des places disponibles, d'un accueil périscolaire et extrascolaire de qualité avec des objectifs éducatifs fixés par le PEDT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasmine DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE les règles de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires fixées par le Règlement Intérieur ci-après annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur portant modification des règles de fonctionnement des activités périscolaire et extra-scolaires.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées